

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 11 mars 2015 portant dissolution de la brigade motorisée de Joinville
et création corrélative de celle de Chevillon (Haute-Marne)**

NOR : INTJ1501609A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade motorisée de Joinville (Haute-Marne) est dissoute à compter du 1^{er} mai 2015. Corrélativement, la brigade motorisée de Chevillon (Haute-Marne) est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade motorisée de Chevillon exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (3^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 11 mars 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
directeur des opérations et de l'emploi,
M. PATTIN